

DELIBERATION	N°8 du 25.03.2016 à 20h30
OBJET	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-3,

CONSIDERANT la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – Pôle fiscalité directe locale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de fixer les taux d'imposition 2016,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

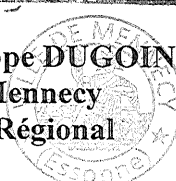
18,48%	Taxe d'Habitation
18,63 %	Taxe sur le Foncier Bâti
104,08 %	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2016, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2016	Produits attendus
Taxe d'Habitation	33 899 000	6 264 535 €
Taxe Foncière (bâti)	22 229 000	4 141 263 €
Taxe Foncière (non bâti)	81 400	84 721 €
Produits =		10 490 519 €

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 541 161,21 € (représentant la participation de la commune de Mennecy au titre de l'année 2016) n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 25 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 18 mars 2016

L'an deux mille seize, le 25 mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Sandrine LEROTY pouvoir à Francis POTTIEZ
Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jérémy ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Gilles BRANDON pouvoir à Claude GARRO
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN*

ABSENT :

*Carina COELHO
Elisabeth DELAGE-CHARMES*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandra HARTMANN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.